

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL **Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

12 décembre 2013 – 17h00

Communauté de Communes Isle Crémieu à Villemoirieu

Ordre du jour

a- SCoT

1. Autoriser Monsieur Le Président à résilier le marché « Etudes, animation pour la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné »
2. Programme de travail partenarial 2014 « Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise/SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné »

b- CDRA

Décision modificative

Présents :

Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, ANDREU Jean-Louis, BOSSY Claude, BOUVET Jean-Claude, BRENIER Jean-Yves, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHAPIT Didier, CHEVROT Gilbert, DAINA Louis, GENTIL Yves, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, HOTE Daniel, LAJOIE Michel, LOUVET Didier, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, MOYNE-BRESSAND Alain, POURTIER Annie, ROUX Elisabeth, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain, ZAMBERNARDI Jacques.

Suppléants : M. BOUCHET supplée M. DESCAMPS, M. JARLAUD supplée M. RIVAL, M. MICHALLET supplée M. SBAFFE

Pouvoirs : M. PAVIET-SALOMON donne pouvoir à Mme ROUX, M. DAVRIEUX donne pouvoir à M. CHEVROT

Le Président ouvre la séance à 17h00 après validation du quorum.

Caractère urgent du CS :

Le Président expose le caractère urgent du Conseil Syndical qui a conduit à l'envoi de la convocation dans un délai inférieur aux 5 jours francs habituels.

Selon l'article 2 du règlement intérieur du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La révision du SCoT a été actée selon un calendrier précis afin de répondre à un objectif politique acté en mai 2011 :

- transmettre à la future mandature un diagnostic finalisé
- transmettre un pré-projet.

Aussi, le calendrier de la révision est très contraint. En effet, aux échéances électorales de mars correspond l'échéance de réalisation du diagnostic et du pré-projet ainsi que leur partage et validation.

Aujourd'hui, il est fait le constat de grandes difficultés avec le groupement en charge de la révision qui conduit le Syndicat Mixte à proposer le principe de résiliation du marché et des solutions de sortie afin de tenir le cap fixé.

Comme il ne reste que 4 mois avant les échéances et que l'objectif est de transmettre à la future mandature un diagnostic finalisé et (si possible) un pré-projet, il est important de s'organiser début décembre pour être opérationnel début janvier. En effet, toute solution prendra un temps de mise en place et créera un temps d'inertie dans la gestion du dossier.

Le Président ayant rendu compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Syndical de son caractère urgent, et aucun conseiller ne souhaitant le renvoi de la discussion de l'ordre du jour à une séance ultérieure, les sujets inscrits peuvent être traités.

M. le Président précise que l'ordre du jour devra être traité en 1h compte tenu du Bureau communautaire de l'Isle Crémieu, qui se déroulera à 18h dans ces mêmes locaux.

Désignation du secrétaire de séance :

M. GINDRE est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

1. Révision du SCoT : vers une résiliation du marché
--

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a contractualisé avec le groupement OPERA-ECOVIA-DBW, le 14 décembre 2012 afin de réviser le SCoT approuvé en décembre 2007. Ce marché comporte 4 phases dont le montant global est de 246 734.80 € TTC.

Au cours de la phase 1, des difficultés importantes sont apparues dans la réalisation des études liées à cette révision notamment sur l'élaboration du diagnostic.

Monsieur le Président précise la nature des difficultés rencontrées et les moyens mis en place par le Syndicat Mixte pour trouver des solutions.

- Lors de la production de la Version 1 du diagnostic :
 - o Remarques conséquentes (élus/techniciens)
 - o Production d'une note
 - o Explication de nos remarques et attendus en réunion, le 15/07/13.
 - o Conclusion de la réunion: production du « chemin de fer » détaillé du diagnostic pour faciliter la rédaction d'une V2.

- « Chemin de fer » :
 - o Remarques conséquentes : Réécriture substantielle en interne.
 - o Courrier envoyé avec AR le 01/08/2013 rappelant les termes du marché en cas d'écart constaté entre la commande et le livrable.
- Production de la V2 :
 - o Constat d'une faible amélioration avec maintien des manques et erreurs.
 - o Courrier envoyé avec AR le 16 octobre 2013 pour faire part des difficultés et convocation à une réunion le 21/10/13.
- Production de la V3 :
 - o Une version lue et analysée par un cercle plus élargi (Communautés de Communes)
 - o Une version présentant des améliorations, prenant en compte certaines remarques sur le fond et sur la forme mais de manière insuffisante et où il demeure de nombreuses erreurs, des manques (Grenelle) et des divergences sur les « fondamentaux ».
 - o Une version qui pose question sur les travaux à venir notamment sur le maintien du calendrier, sur les difficultés pour les phases 2 à 4, sur la charge de travail en interne ou encore sur la confiance réciproque dans le suivi du dossier.

Aussi, M. le Président informe le conseil qu'après consultation et accord des Présidents des Communautés de Communes, il a été décidé de suspendre le marché avant de consulter le Conseil Syndical sur :

- la possibilité d'une résiliation du marché
- la mise en place d'un contrat de transaction.

Le Président précise que la transaction facilite le règlement rapide des différends nés ou à naître. Elle permet ainsi une gestion économe des deniers publics, tout en favorisant une indemnisation rapide des parties.

En effet, la transaction est un contrat écrit, permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil) dans lequel des concessions réciproques doivent être consenties.

Après signature, le contrat de transaction est exécutoire de plein droit.

M. le Président laisse la parole aux Conseillers :

M. BOSSY quitte la séance à 17h25.

M. GINDRE tient à insister sur la faible qualité des productions réalisées par le Groupement et apporte quelques illustrations.

M. HOTE demande si le Syndicat Mixte a étudié les conséquences financières d'une fin de marché anticipée.

Monsieur le Président confirme qu'une analyse a été réalisée afin de chiffrer la somme correspondant au restant dû par rapport au travail réalisé par le Groupement. Il est évident que tout travail réalisé ou commencé sera payé.

Le Syndicat Mixte ne se trouve pas dans une situation où il aurait réglé plus que ce qui a été réalisé. Il se trouve donc dans une situation permettant d'engager la discussion.

Monsieur Menuet précise que la transaction ne se limite pas qu'à des aspects financiers. Il sera abordé la récupération des travaux, des données... sous formats exploitables pour le Syndicat Mixte.

M. TOURNIER demande comment va se dérouler la suite de la révision.

Monsieur le Président précise qu'il a étudié les solutions de reprise du dossier et qu'il n'était pas envisagé d'arrêter la révision.

Dans un 1^{er} temps il convient de prendre en compte le fait que nous sommes proches des échéances électorales et que toute décision prise maintenant impacterait une autre équipe. C'est pourquoi, il sera proposé dans le 2^{ème} sujet à l'ordre du jour que la phase 1 de la révision portant sur l'élaboration du diagnostic et du pré-projet soit reprise par nos services avec l'appui de l'agence d'urbanisme.

MME ROUX demande si le Syndicat Mixte a fait appel à un avocat.

Monsieur le Président reprécise la répartition des rôles à l'intérieur du Syndicat Mixte. M. GINDRE a suivi la révision du SCoT et le Président l'exécution du marché. 2 choix s'offrent à lui au regard du code des marchés publics :

- résilier le marché pour faute.
- engager une procédure contractuelle.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un marché relatif à des prestations intellectuelles, démontrer la faute est un exercice délicat. Il y a certes du retard dans le calendrier, des erreurs et des manques dans les rendus mais l'appréciation d'un juge sur un dossier aussi complexe peut être différente. Aussi, après analyse le Président a décidé de proposer la voie de la transaction afin de prévenir toute contestation. En cas d'échec de la transaction il reviendra vers le conseil pour une résiliation pour faute.

M. ZAMBERNARDI précise qu'il y a tous les éléments nécessaires pour résilier le marché pour faute du titulaire. Les éléments produits par le Syndicat Mixte suffisent à prouver la faute et par conséquent l'article 32 du code des marchés publics doit être utilisé.

M. TOURNIER demande comment se déroulera la suite des études liées à la révision après la reprise du diagnostic. Monsieur le Président précise qu'il reviendra à la prochaine mandature de faire le choix des modalités de la révision. Par exemple, un nouveau marché pourra être lancé.

M. MOYNE-BRESSAND félicite le Syndicat Mixte pour sa proposition courageuse et demande si l'ensemble des documents envoyés au groupement a bien été conservé.

Monsieur le Président confirme que tous les courriers dont il a parlé précédemment ont bien été envoyés avec accusé de réception et tout est conservé.

M. ZAMBERNARDI revient sur les aspects « marché publics » du dossier. Il précise qu'il a eu connaissance des difficultés du Syndicat Mixte en même temps que l'ensemble des conseillers syndicaux, lors de la réception de la convocation, puisqu'il n'était pas en charge du dossier. Il est donc intervenu en « second rideau ». Il a pu analyser le dossier et constater que tous les éléments sont réunis pour faire la preuve de la faute du titulaire et que par conséquent utiliser la transaction est contraire au code des marchés publics. Il convient d'utiliser l'article 32 - résiliation du marché pour faute du titulaire- et par conséquent il faut procéder en appliquant l'article 34-3 du CCAG-PI qui consiste à réaliser un décompte de résiliation ...

M. le Président reprend la parole et rappelle qu'ils ont, tous deux, eu cette discussion la veille du Conseil Syndical et qu'ils s'étaient mis d'accord sur la procédure proposée et que compte tenu du temps imparti à ce Conseil, il fallait avancer.

M. ZAMBERNARDI conteste cela et précise que le Président lui a exposé son choix qu'il ne partage pas. Il déplore que M. le Président ait passé trop de temps sur des explications qui auraient pu être plus courtes et qu'il ne lui laisse pas le temps de s'exprimer sur les aspects marchés publics.

M. ZAMBERNARDI quitte la séance à 17h45.

M. le Président revient sur le fait qu'en matière de prestations intellectuelles, la faute est toujours plus délicate à prouver. Il illustre ses propos en précisant que « lorsqu'un prestataire a construit un mur tordu, le prouver est extrêmement facile mais que lorsqu'il s'agit de réflexions, le prouver est plus difficile ». La transaction est, selon lui, l'outil adéquat à la situation du Syndicat Mixte car une contestation de la faute par le titulaire du marché peut être envisagée.

M. TOURNIER précise qu'il est effectivement plus sage pour le Syndicat Mixte de choisir cette solution.

Objet : Valider l'intention de résilier le marché « Etudes, animation pour la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné » et autoriser le Président à transiger.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a contractualisé avec le groupement OPERA-ECOVIADBW, le 14 décembre 2012 afin de réviser le SCoT approuvé en décembre 2007.

Ce marché comporte 4 phases dont le montant global est de 246 734.80 € TTC.

Au cours de la phase 1, des difficultés importantes sont apparues dans la réalisation des études liées à cette révision notamment sur l'élaboration du diagnostic.

Monsieur le Président précise la nature des difficultés rencontrées et les moyens mis en place par le Syndicat Mixte pour trouver des solutions.

Malgré ce travail, les difficultés ont persisté et c'est pourquoi, après consultation et accord des Présidents des Communautés de Communes, il a été décidé de suspendre le marché afin de questionner le Conseil Syndical sur :

- la possibilité d'une résiliation du marché
- la mise en place d'une procédure amiable à travers la réalisation d'un contrat de transaction.

Le Président rappelle que la transaction facilite le règlement rapide des différends. Elle permet ainsi une gestion économe des deniers publics, tout en favorisant une indemnisation rapide des parties.

En effet, la transaction est un contrat écrit, permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil) dans lequel des concessions réciproques doivent être consenties.

Après signature, le contrat de transaction est exécutoire de plein droit.

Après en avoir débattu, le conseil syndical

DECIDE :

- de valider l'intention de résilier le marché,
- d'autoriser le Président à conduire une transaction avec le groupement.
- que le Président reviendra devant le CS pour être autorisé à signer la transaction au regard des éléments essentiels du contrat à venir ou, en cas d'échec de la transaction, pour proposer une délibération sur le type de résiliation du marché et sa date d'effet.

ADOpte à : 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2. Programme de travail partenarial 2014, Agence d'urbanisme

Après être revenu sur les éléments de contexte, le Président propose pour l'année 2014 le programme de travail suivant :

- L'appui technique de l'Agence pour terminer la phase 1 de la révision du SCoT (diagnostic, pré-projet).
Monsieur Menuet insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de missionner l'agence d'urbanisme sur la révision du SCoT mais simplement sur une reprise « en urgence » de la phase 1.
Il s'agit prioritairement de reprendre le diagnostic (élaboration, partage et validation) et dans un second temps d'élaborer avec les élus le pré-projet (option qui sera levée si l'organisation le permet).
- La poursuite de l'AMO après décision de la prochaine mandature sur la méthode de réalisation des phases 2 à 4 de la révision du SCoT.

Objet : Programme de travail partenarial 2014, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Monsieur le Président rappelle qu'en mars 2012, le Conseil Syndical a délibéré en faveur de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Agence d'urbanisme.

Un programme de travail partenarial doit être défini chaque année.

Monsieur le Président revient sur le bilan 2013 puisque l'agence a accompagné le SYMBORD sur 2 missions :

l'évaluation des 6 ans de mise en œuvre du SCoT (mission terminée)

une Assistance de type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la révision du SCoT. (mission en cours)

Le Président propose aux membres du conseil pour 2014, le programme de travail suivant :

L'appui technique de l'Agence pour terminer la phase 1 de la révision du SCoT (diagnostic, pré-projet).

Monsieur Menuet insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de missionner l'agence d'urbanisme sur la révision du SCoT mais simplement sur une reprise « en urgence » de la phase 1.

Il s'agit prioritairement de reprendre le diagnostic (élaboration, partage et validation) et dans un second temps d'élaborer avec les élus le pré-projet (option qui sera levée si l'organisation le permet).

La poursuite de l'AMO après décision de la prochaine mandature sur la méthode de réalisation des phases 2 à 4 de la révision du SCoT.

Après en avoir débattu, le conseil syndical

DECIDE :

- D'approuver cette proposition de programme de travail pour l'année 2014.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision

ADOpte à : 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CDRA : décision modificative

Une décision modificative prise le 04/12/13 suite au recrutement de Anaïs RODRIGUEZ, animatrice tourisme et patrimoine en remplacement de Claire DELORME: transfert de crédits pour le versement de son salaire et des charges.

Les cotisations salariales trimestrielles n'ayant pas été prises en compte lors du calcul de la dernière décision modificative, il convient de transférer des crédits pour régler ces cotisations.

Ainsi, 6 400 € seront pris sur les dépenses imprévues et transférés sur les charges de personnel.

ADOpte à : 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Président clôt la séance à 17h55 et remercie les personnes présentes